



## Changement domiciliation enfant

Par **veronikamars**, le **28/05/2013** à **07:44**

Bonjour,  
Je m'adresse à vous car je suis un peu perdue, la fille de mon ami à 12 ans elle vie avec sa mère mais voudrait venir vivre avec son papa. Nous lui avons expliquer ses droits et elle a fait un courrier au JAF afin d'être entendu en même temps mon ami a fait une demande de changement de domiciliation. La petite souhaite que je l'accompagne lors de sa visite au juge.  
Voici mes questions :  
- quel délai avant la convocation devant le juge?  
- Le juge va t il accepter que je sois présente avec la petite? et surtout comment cela se passe t il ?  
Merci de vos réponses  
cordialement

Par **cocotte1003**, le **28/05/2013** à **14:54**

Bonjour, le délai dépend de l'encombrement du tribunal, comptez de quatre à huit mois. Le tribunal va accorder à l'enfant un avocat qui représentera l'enfant devant le juge, cordialement

Par **veronikamars**, le **28/05/2013** à **15:36**

Bonjour, et merci de votre reponse, sur le texte il est marqué que l'enfant peux voir le juge avec son pere, sa mère, un avocat ou une tierce personne. Dans la mesure ou l'enfant souhaite que je sois presente, le JAF peut il refuserr  
Dans le cas ou un avocat est commis, comment rencontre t il l'enfant ?

Par **Marion3**, le **28/05/2013 à 15:57**

Bonjour veronikmars,rnrnJe vous déconseille vivement d'accompagner l'enfant. Etant l'amie de son père, ce serait très mal perçu par le JAF.rnIl faut que ce soit son père qui l'accompagne.rnIl'y aura pas d'avocat à moins que votre ami décide d'en contacter un .rnrnCdt

Par **veronikamars**, le **28/05/2013 à 16:19**

merci Marion, rnle soucis c'est qu'elle ne veut ni son pere ni sa mere, pour elle je suis le coté neutre.rnrnEt j'ai peur que la presence d'un avocat ne la bloque pour s'exprimerrnCe que je souhaiterai savoir ce sont les termes du courrier que la mere et le pere vont recevoir car bien qu'elle ait dit a sa mere qu'elle voulait habiter avec son papa, celle ci ne veut pas en entendre parler et risque d'elle violente avec l'enfant si il est notifié que c'est elle qui a ecrit une lettre.rnrnd'avance Merci

Par **Marion3**, le **28/05/2013 à 17:44**

Expliquez à cette petite fille que votre présence lui portera énormément préjudice pour venir habiter chez son père. Contrairement à ce que vous dites, vous n'êtes pas du tout une personne neutre.rnrnIl est déjà évident que la mère ne manquera pas de dire que vous-même et son père l'avez influencée pour que son père en ait la garde. rnSur la convocation envoyée par le JAF,il ne sera pas mentionné que l'enfant a écrit.rnPour l'audience, son père peut l'accompagner et elle peut sans problème être reçue seule par le JAF. Le présence d'un adulte n'est absolument pas obligatoire.rnrnCdt

Par **veronikamars**, le **30/05/2013 à 15:21**

merci encore pour votre reponse, nous venons de recevoir l'attestation de depot de requete, je ne sais sous combien de temps la convocation arrivera.rnrnLa convocation de l'enfant sera t 'elle envoyé au deux parents ? rnLa maman peut elle ne pas presenter l'enfant ?rnrnMerci de vos reponses

Par **Marion3**, le **30/05/2013 à 18:25**

L'enfant ne sera pas convoquée personnellement, ce sont les parents qui reçoivent chacun une convocation où il sera mentionné que l'enfant devra être présente.rnrnLa Maman sera dans l'obligation de présenter l'enfant.rnJe vous conseille de vous abstenir d'accompagner le p'ère à cette convocation.rnrnCdt